



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 18  
Date de convocation : 23 février 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 02 mars 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES.

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS.

**Étaient absents :** M. DELAS, Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°26**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Voirie communale – Intégration de la voirie de contournement Plaine des Sports**

Ces dernières années, la commune a fait procéder à la réalisation de la voirie de contournement de la Plaine des sports de TARTAS.

Ce projet réalisé afin de faciliter et fluidifier la circulation sur la Plaine des sports selon les différentes activités, améliorer la desserte du site d'OUS PINS et centre équestre, tout en sécurisant la desserte des quartiers PELLETRIN et PEILLIC, est maintenant terminé.

Aussi, il convient d'intégrer au domaine public le linéaire de 300 mètres de voirie, en ce compris les aménagements attenants.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



**INTÈGRE** au domaine public le linéaire de 300 mètres de voirie, en ce compris les aménagements attenants.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

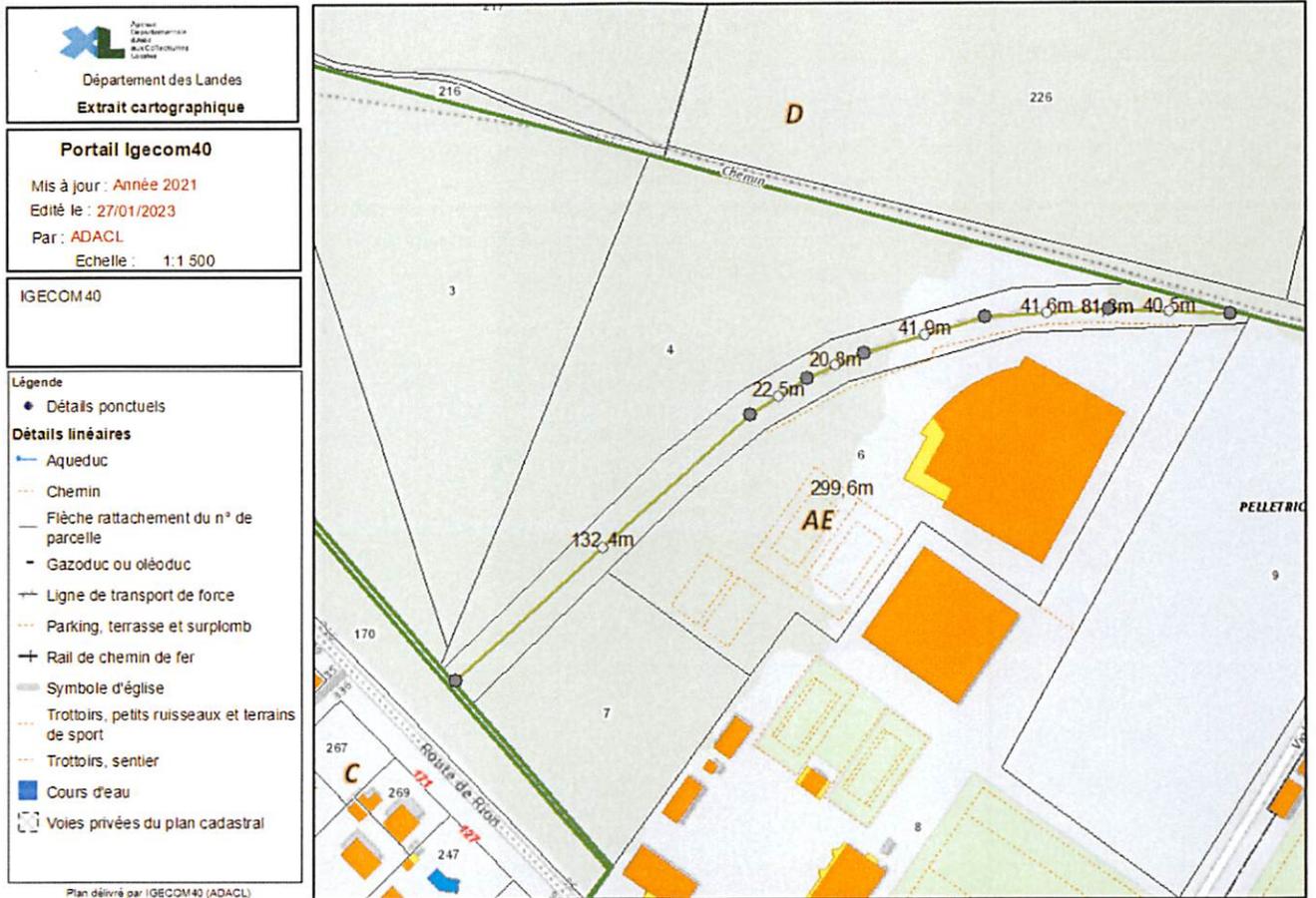


Aude PARFOUCHE SEBBAN

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.